

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995 DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI

RECULE

18. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Agences et Offices présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

SUR rapport de la Commission des Finances, du Plan et de l'Environnement,
présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions d'orientations budgétaires 1995 de
l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse telles qu'elles figurent dans le
document joint en annexe.

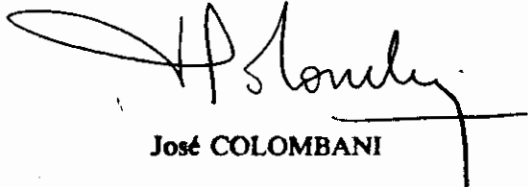
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin
sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la
Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 5 OCTOBRE 1994**

4ème Séance

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES DE L'OEHC

POUR 1995

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 5 OCTOBRE 1994**

4ème Séance

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES DE L'OEHC
POUR 1995**

L'article 26 des statuts de l'établissement dispose que le Président du Conseil Exécutif présente à l'Assemblée de Corse un rapport sur les orientations budgétaires de l'Office avant le 1er Novembre de chaque année.

L'ossature des orientations proposées pour 1995 s'insère dans la trame dégagée en 1992 par l'audit diagnostic du Cabinet Arthur Andersen et les analyses financières internes, et prolongée en 1993 et 1994 par les différentes décisions financières et budgétaires du Conseil d'Administration ainsi que les conclusions du rapport "Adam/Cremel".

L'objectif essentiel demeure la recherche d'une solution de redressement équilibrée, alliant les efforts internes de gestion aux appuis externes de l'ETAT et de la Collectivité Territoriale, permettant d'assurer la pérennité de l'outil et donc de sa capacité d'action au service de la Corse.

I - LE FONCTIONNEMENT DE L'OEHC

La section de fonctionnement ou compte d'exploitation de l'établissement connaît un déséquilibre structurel depuis sa création.

Ce déséquilibre s'est aggravé du fait de la progression plus rapide des charges que des produits et conduit aujourd'hui à une situation de blocage si des mesures importantes ne sont pas mises en oeuvre.

RECU LE

18. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Ces mesures doivent évidemment tendre à limiter la progression des charges et à favoriser l'évolution des produits.

1 - Les charges de fonctionnement

A) - Charges de gestion courante

Ces charges représentent les achats, consommations de matières et de services hormis celles liées à la maintenance et au renouvellement des ouvrages de la concession.

Elles représentaient 17,6 MF en 1992 + 5 % en 1993 année exceptionnelle avec notamment des achats d'énergie électrique pour 8,4 MF, soit 48 % du total.

L'objectif pour 1995 est de maintenir ces charges en francs constants au même niveau que celui constaté en 1994, soit une hausse en francs courants de l'ordre de 2,5 %.

Une renégociation des contrats EDF dans le cadre de l'application du "TARIF JAUNE" à la Corse devrait permettre une réduction sensible des charges d'énergie.

B) - Charges de personnel

A ce niveau, deux orientations influant sur le total de ces charges sont à considérer :

- a - la gestion des mouvements de personnel (embauches, départs...)
- b - l'encadrement du taux de progression de la masse salariale.

a - En ce qui concerne la gestion des mouvements de personnel, l'orientation générale retenue est celle de ne procéder au remplacement des partants que pour les postes rigoureusement indispensables au fonctionnement de l'établissement et qui n'auront pas pu être pourvus de manière interne.

18. NOV. 1994

PRESTATAIRE DE CORSE

Dans cette option générale, deux actions spécifiques sont à souligner :

- La signature en 1994 d'un nouveau contrat permettant le départ en préretraite à partir de 55 ans (convention FNE)
- L'élaboration, au cours des exercices 1993 et 1994 d'un ensemble de mesures incitatives au départ à la retraite.

Par ailleurs, la réorganisaion des services effective depuis 1994 devrait venir compléter et cadrer ces dispositions pour une mise en oeuvre efficiente dès les premiers mois de 1995.

b - Compte tenu des orientations retenues en matière de gestion des effectifs, et à l'instar des objectifs de 1993 et 1994, le taux maximum de progression des charges de personnel devrait être limité à 4 % (38.012 KF en 1994).

Ce taux s'établissait en moyenne à 5 % pour l'Office ancienne formule et 4 % depuis 1993.

C) - Les charges financières

Les charges financières de l'établissement doivent s'apprécier suivant leur nature en deux catégories :

- Charges liées aux emprunts réalisés pour les programmes d'investissements : 7,5 MF en 1992 et 8,8 en 1993.

Elles sont directement liées aux plans de financement des investissements hydrauliques auxquels l'Office participe à hauteur de 10 % sous forme d'emprunts pour les équipements structurants et 20 % pour les réseaux d'irrigation.

Cette participation est d'ailleurs une des causes majeures du déficit structurel et de son évolution rapide.

REÇU
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE GERSE

Une nouvelle modification des plans de financement (ou un complément de financement) tendant à assurer une couverture à 100 % par subventions des ouvrages structurants (non générateurs de recettes directes) devrait permettre de limiter fortement la progression de ces charges.

- Charges liées aux difficultés de trésorerie ou charges liées à l'absence de fonds de roulement.

Elles sont induites par l'utilisation de lignes d'ouverture de crédit qui viennent absorber une partie du décalage existant entre le paiement des charges et l'encaissement des produits.

Leur limitation, voire leur annulation, pourra être obtenue par la mise en place d'un fonds de roulement minimum par des participations externes, accompagnée d'un effort soutenu sur le recouvrement des créances.

D) - Les charges de maintenance et de renouvellement des ouvrages de la concession

La vétusté des ouvrages exploités dans le cadre de la concession d'Etat induit annuellement une charge de l'ordre de 5 MF sans pour autant permettre d'éviter la dégradation de l'appareil productif.

En effet, les difficultés de trésorerie de l'établissement ont conduit à limiter les interventions dans ce domaine qui, de toute manière, compte tenu de l'ancienneté de la plupart des ouvrages, se seraient avérées insuffisantes.

Il apparaît indispensable d'accéder à un autre degré d'actions et de mettre rapidement en oeuvre un véritable programme de remise à niveau de la concession.

REÇU LE
18. NOV. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE

2 - Les produits de fonctionnement

A - Les produits de la vente de l'eau

Les ventes d'eau (agricole, brute, potable) représentent près de 85 % de son chiffre d'affaires.

Leur niveau est naturellement fonction de deux paramètres :

- volumes distribués qui dépendent de multiples facteurs : hydrologie, conditions météorologiques, politique agricole, fréquentation touristique, évolution des équipements...
- tarifs de vente qui sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Force est de constater que la multiplicité et la complexité des tarifs actuels rendent indispensable une réforme de fond, et ce d'autant que différentes catégories de clients et notamment la profession agricole y sont favorables.

L'orientation retenue sera de conclure la réflexion menée en 1993 et 1994 et aboutir à une réforme de la politique tarifaire en concertation avec les clients concernés. Le groupe de travail "Irrigation" qui regroupe des organismes et organisations syndicales agricoles s'est ainsi réuni plusieurs fois en 1993 et 1994 pour valider les principes d'une nouvelle tarification de l'eau agricole.

Cette réforme qui devra répondre aux objectifs suivants :

- simplification
- meilleure adaptation aux conditions économiques des clients concernés
- recherche de l'équilibre prix de vente/coût de production.

fait ainsi l'objet d'une proposition de structure tarifaire nouvelle que le Conseil d'Administration devrait arrêter avant la fin de cette année.

RECUEIL
18 NOV. 1994
M. LE...
M. LE...

B - Les produits du Bureau d'Etudes

Le plateau technique de l'Office lui permet de dépasser son rôle de concessionnaire pour offrir ses prestations sur le marché.

L'objectif principal sera de poursuivre l'intégration dans le milieu socio-économique insulaire en privilégiant les relations avec les collectivités locales et ce dans tous les domaines statutaires de compétence.

L'Office pourra également rechercher la valorisation de son potentiel par toutes actions hors du territoire insulaire et notamment à l'étranger où des actions économiques rentables pourraient être approchées.

C - Les produits du Laboratoire

Compte tenu de l'important effort d'investissement mené au cours des dernières années, le laboratoire est en passe d'assurer un équilibre entre ses charges et ses produits.

L'obtention d'un nouvel agrément (mise en conformité des installations) nécessitera de nouveaux investissements. L'objectif sera par l'amélioration de la productivité et par la conclusion de nouveaux marchés dont la rentabilité sera avérée, de poursuivre cette tendance au cours de l'exercice 1995.

D - Les autres produits propres

(Affermage, prestations de services...)

REÇU LE
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

L'orientation retenue est d'assurer au mieux l'adéquation prix de vente/coût de production, en privilégiant chaque fois que cela est possible la recherche de nouveaux secteurs de rentabilité.

Ainsi, l'opération avec la commune de SARTENE, où l'établissement a notamment étendu son champ d'action à l'assainissement, représente l'exemple type des nouvelles actions à rechercher.

E - La subvention de fonctionnement

Deux axes principaux sont à dégager et ce dans la triple logique : des analyses internes, de l'Audit, des négociations engagées avec l'ETAT :

- revalorisation : la subvention versée par l'ETAT a été fixée à 15 MF lors de la création de l'Office au début des années 80 et n'a plus varié depuis, si ce n'est en 1994 où elle a été portée à 20 MF par la CTC.

- un rattrapage doit donc être obtenu et il ne pourra être inférieur aux cumuls des variations annuelles liées à l'inflation.

L'équilibre du compte de résultat prévisionnel de l'Office pour 1995 fait apparaître la nécessité d'un besoin de 23 MF (valeur 1993) soit 24 MF actualisés.

Cette subvention d'exploitation est à la charge de la CTC qui bénéficiera de la DGD et de la part comprise dans le TIPP (sous réserve de l'adoption du statut fiscal).

RECU LE
18 NOV 1994
PREFECTURE DE SERGE

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENTS OU DES OPERATIONS EN CAPITAL

En ce qui concerne les opérations en capital, il convient d'en distinguer trois grandes catégories :

1 - Les investissements propres

Il s'agit des opérations d'investissements qui ne figurent pas dans les programmes hydrauliques et qui correspondent aux acquisitions de matériels et moyens de services nécessaires aux activités de l'Office.

Il est proposé de retenir deux critères de sélection généraux. Seuls seront retenus les investissements qui répondront à l'une de ces deux conditions.

- opérations de renouvellement ou de mise à niveau de systèmes ou matériels existants et dont l'existence est indispensable au fonctionnement normal de l'établissement.

:

- opérations nouvelles qui seront instruites dans un objectif de "gain" économique pour l'Office.

Ces opérations devront être présentées accompagnées d'études de rentabilité détaillées.

2 - Les investissements hydrauliques

RECU LE

18. NOV. 1994

Cette catégorie se décompose en deux volets :

STRUCTURE DE L'OFFICE

A - Poursuite des opérations programmées aux contrats communautaires ou déjà validées par les autorités.

Ces opérations devront faire si possible l'objet d'une révision de leurs plans de financement avec comme objectif l'obtention d'un financement externe à 100 % pour les ouvrages structurants (Barrages, transferts...).

B - Remise à niveau de la concession d'ETAT

Dans le prolongement du rapport d'Audit des Inspecteurs Généraux de l'Administration, une mission spécifique a été mandatée par l'ETAT afin de définir et de chiffrer un programme de remise à niveau de la concession.

Au terme des investigations menées au cours de l'année 1994, un rapport définitif devrait être remis avant la fin de cette année.

Il devrait distinguer notamment les travaux de première urgence dont le financement est sollicité auprès de l'ETAT dans le cadre d'une enveloppe de crédits spécifiques.

A ce stade, une hypothèse moyenne conduit à prévoir un premier volet de travaux de l'ordre de 12 MF/an pendant 5 ans.

3 - Les autres opérations en capital

Ces autres opérations sont mises en évidence par le rapport d'Audit qui démontre, dans tous les cas, la nécessité :

- d'un apurement de la situation passée, évalué à la fin de l'exercice 1992 à 30 MF
- de la constitution d'un fonds de roulement minimum évalué à 60 MF.

Si l'apurement de la situation nette doit intervenir immédiatement sous forme d'apports en capital, le fonds de roulement peut être constitué par différents paramètres (subventions, avances, fonds de concours...) et étalé sur plusieurs années.

Dans l'attente de la finalisation de ces deux opérations, et pour permettre la poursuite des activités, l'Office a contracté au début de l'exercice 1993 un prêt relai de 30 MF.

REÇU LE
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE CLUSE

Ce prêt, garanti et bonifié par la Collectivité Territoriale qui a été consenti pour une durée d'un an à l'origine, a été reconduit en 1994 pour une nouvelle période équivalente.

De plus, la ligne de crédit de 20 MF souscrite auprès du CLF pour les mêmes raisons, a également fait l'objet d'une prorogation.

Enfin, la CTC a accordé pour compléter ce dispositif, deux avances de 5 et 15 MF à l'Office au début et au milieu de l'année 1994.

Pour 1995, Il est demandé à la CTC le versement d'une dotation en capital de 30 MF pour apurement des déficits antérieurs à prélever en partie sur le TIPP.

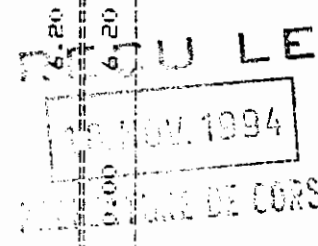
- le rattrapage de la subvention d'exploitation de 1994 pour 3,5 MF.
- la constitution d'un fonds de roulement par la consolidation des deux lignes de crédit (30 MF auprès de la CRCA et 20 MF auprès du CLF) et par la reconduction des avances consenties en 1994.

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

**INVESTISSEMENTS A LANCER ET
A POURSUIVRE EN 1995**

REÇU LE
10. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

PROGRAMME 1994	FKGGO	TOTAL D.S.	ETAI	CTC	FNDAL	UE	EMPRUNTS
A - OUVRAGES STRUCTURANTS							
A1 CREATION DE RESSOURCES							
		14.00	4.20		1.40	7.00	1.40
		5.00	1.50		0.50	2.50	0.50
		0.00					
		0.50		0.20		0.25	0.05
	Sous-total A1	19.50	5.70	0.20	1.90	9.75	1.95
A2 TRANSFERTS ET RENFORCEMENTS							
		0.00					
		0.00					
		0.00					
		0.00					
		10.00		1.50	2.50	5.00	1.00
		0.00					
		5.00		2.00		2.50	0.50
		0.00					
		0.00					
	Sous-total A2	15.00	0.00	3.50	2.50	7.50	1.50
A3 PROTECTION CONTRE LES CRUES							
		0.50		0.20		0.25	0.05
A4 LABORATOIRE							
		1.00		0.40		0.50	0.10
	TOTAL A	36.00	5.70	4.30	4.40	18.00	3.60
B - IRRIGATIONS COLLECTIVES							
		15.50				4.20	3.10
	TOTAL B	15.50	0.00	6.20	0.00	6.20	3.10
C - OPERATIONS D'EAU POTABLE							
		0.00					
		0.00					
		0.00					
		0.00					
		0.00					
		0.00					
	TOTAL C	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PROGRAMME							
		51.50	5.70	10.50	4.40	24.20	6.70



 MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
 1994

PROGRAMME 1995	PROG2	TOTAL D.S.	EIAT	CTC	FNDAE	UE	EMPKUNTS
I A - OUVRAGES STRUCTURANTS							
I A1 - CREATION DE RESSOURCES							
Renforcement stockage en FO		6.00	1.80	0.50	0.60	3.00	0.60
Barrage de l'ORTOLO		10.00	2.50		1.00	5.00	1.00
Réserve de MONTEMAGGIORE		10.00	3.00		1.00	5.00	1.00
Etudes (Grav.Carg.Oliv.Kizz)		2.00		0.80		1.00	0.20
Sous-total A1		28.00	7.30	1.30	2.60	14.00	2.80
I A2 - TRANSFERTS ET RENFORCEMENTS							
Confortation transferts en PO		5.00		1.50	0.50	2.50	0.50
Feeder aval ORTOLO		0.00					
Equipement aval PADULA		9.00		1.35	2.25	4.50	0.90
Transfert PRUNELLI/GRAVONE		3.00		0.45	0.75	1.50	0.30
Amenée d'eau OSTRICONI		5.00		0.75	1.25	2.50	0.50
Extension station de CASAMUZZA		0.00					
Mise en pression HAUT-LAVIGNANO		5.00		2.00		2.50	0.50
Améliorat. qualité eaux brutes		0.00					
Gestion des transferts d'eau		0.00					
Sous-total A2		27.00	0.00	6.05	4.75	13.50	2.70
I A3 - PROTECTION CONTRE LES CRUES							
		0.00					
I A4 - LABORATOIRE							
		5.00		2.00		2.50	0.50
TOTAL A		60.00	7.30	9.35	7.35	30.00	6.00
I B - IRRIGATIONS COLLECTIVES							
Développement des réseaux		20.00		10.55		5.45	4.00
TOTAL B		20.00	0.00	10.55	0.00	5.45	4.00
I C - OPERATIONS D'EAU POTABLE							
Maillage et renf. OUEST BALAGNE		0.00					
Doublement station de CUDOLE		0.00					
Renfor. stat SARTENE et réseaux		0.00					
Renforcement ressources CAP CORSE		7.00					
Renforcement RIVE SUD AJACCIO		0.00			3.50	2.10	1.40
TOTAL C		7.00	0.00	0.00	3.50	2.10	1.40
TOTAL DU PROGRAMME		87.00	7.30	19.90	10.85	37.55	11.40

RECEVÉ
 10/10/1994
 PREFECTURE DE CORSE

